

**COMMUNE DE
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Art. L1122-11.

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art. L1122-26.(§ 1^{er}) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Madame, A Monsieur

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 9 novembre 2021 à 20 heures, Parc communal, salle au Vieux Fourneau, rue de Tohogne 12 à Hamoir.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR /

SEANCE PUBLIQUE

- (1) Approbation du procès-verbal de la séance antérieure
- (2) Marché commun de services (Commune et RCA) - Etude, coordination sécurité - santé du chantier de reconstruction des infrastructures communales suite aux inondations de juillet 2021
- (3) Marché de services - Etude, coordination sécurité - santé du chantier de reconstruction des voiries communales suite aux inondations de juillet 2021 et la pré-étude du plan d'infrastructure "Wallonie cyclable"
- (4) Travaux de réfection de la toiture du tennis - Octroi d'un subside extraordinaire au TC Hamoir
- (5) Remise en état des infrastructures du football - Octroi d'un subside extraordinaire au RRC Hamoir
- (6) Convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment communal dénommé "presbytère" sis place Delcour, 11 à HAMOIR
- (7) Convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment communal dénommé "maison du piqueur" à HAMOIR
- (8) Appel à candidature POLLEC 2020 - Candidature de la Province de Liège - Adhésion
- (9) Projet POLLEC 2020 - Mobilité douce - bornes vélos électriques - adhésion au marché
- (10) Déchets : Coût-vérité budget 2022
- (11) Règlement taxe sur les parcelles non bâties dans le périmètre d'urbanisation non périmé - exercices 2022 à 2025 inclus
- (12) Règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés - exercice 2022

Hamoir, le 29 octobre 2021

Par le Collège,

Le Directeur général
Fabrice MAKKA

Le Bourgmestre
Patrick LECERF